

Paris, le 26 février 2010

**CIRCULAIRE  
CRSA/CRK**

**N° PVF/02/10/104**

**REGIME DE DEDUCTION DES FRAIS DES BENEVOLES**

Il est rappelé que les bénévoles ont la possibilité de bénéficier de la réduction d'impôts afférente aux dons, pour les frais qu'ils engagent personnellement dans le cadre de leur activité associative.

Vous trouverez à ce sujet une note réactualisée ainsi que le formulaire Cerfa « reçu dons aux œuvres » 2010, **sur le site FFSA / onglet ESPACE LICENCIES / rubrique INFOS BENEVOLES.**

Nous vous remercions de bien vouloir transmettre cette information à vos associations dans les meilleurs délais, afin que ces dernières puissent la relayer auprès de leurs licenciés concernés.